



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Chambéry, le 24 février 2010

---

## Communiqué de presse

---

**Le préfet de la Savoie communique :**

**Contamination aux PCB des poissons de toutes espèces  
Tronçons de rivières concernés**

Le plan national de lutte contre la pollution par les PCB (polychlorobiphényles et dioxines) a été mis en place en octobre 2007. Les résultats d'analyse obtenus dans ce cadre ont conduit à prendre des mesures dans le département de la Savoie.

C'est ainsi que des arrêtés d'interdiction de consommation et de commercialisation ont été pris en 2008 et 2009, concernant les poissons appartenant aux espèces : omble chevalier, gardon et anguille, du lac du Bourget.

L'élargissement du champ d'études sur la contamination des poissons par les PCB, a conduit à mener de nouvelles investigations en 2009 sur plusieurs tronçons de cours d'eau du département de la Savoie.

Les résultats des analyses récentes montrent que certaines espèces de poissons présentent un taux de contamination en PCB supérieur aux teneurs maximales définies par les textes réglementaires.

Au vu de ces résultats, le préfet de Savoie a décidé de prendre des arrêtés d'interdiction de consommation, ainsi que des recommandations pour les poissons capturés dans les cours d'eau suivants :

**La Leysse** : recommandation de non consommation pour toutes les espèces capturées entre la confluence de la Leysse avec la rivière de La Doria (commune de Saint Alban Leysse) et le pont de Serbie ; interdiction de consommation pour toutes les espèces capturées entre le Pont de Serbie (commune de Chambéry) et le lac du Bourget ;

**L'Erier/ Nant des Marais** : interdiction de consommation pour toutes les espèces capturées sur la totalité du linéaire des deux ruisseaux (communes de Chambéry et de La Motte Servolex).

**Le Coisetan** : interdiction de consommation de toutes les espèces capturées entre l'exutoire du lac de Sainte Hélène (commune de Sainte Hélène du Lac) et la confluence avec la rivière Isère (commune de Poncharra).

**Le Gelon** : recommandation de ne pas consommer les espèces "omble commun" et "perche" entre la limite amont de la commune de La Rochette et le pont de la Serve (commune de Chamoux sur Gelon) ; interdiction de consommation de toutes les espèces capturées entre le pont de la Serve et la confluence avec la rivière Isère.

**Le Tillet** : interdiction de consommation de toutes les espèces depuis l'aval de la réserve de pêche de l'hippodrome d'Aix les Bains et son exutoire Nord au petit port d'Aix les Bains.

La pêche de loisir (sans consommation) reste cependant autorisée sur l'ensemble de ces cours d'eau.

Ces interdictions revêtent un caractère permanent jusqu'à ce qu'il soit établi, par des analyses complémentaires, la preuve de l'absence de risque pour la santé publique.

En revanche, les analyses effectuées sur les échantillons de poissons issus du lac d'Aiguebellette, du Doron de Bozel, de l'Arly et de l'Isère, présentent des teneurs en PCB inférieures aux normes en vigueur. Aucune interdiction ou recommandation n'est donc préconisée sur ces rivières.

Rémi THUAU

Contacts presse : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

☎ 04.56.11.08.20

Préfecture de la Savoie – service communication-presse : ☎ 04.79.75.50.16 ou 04.79.75.52.55